



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
d'Ille-et-Vilaine**

Service de la Protection de l'Environnement et de la Nature

Rennes, le 22/06/2023

Affaire suivie par : Frédéric DELOURME et Stéphane BARRAULT
Tél. : 02 99 59 97 76
Tél. : 02 99 59 96 68
Courriel : stephane.barrault@ille-et-vilaine.gouv.fr
Courriel : frederic.delourme@ille-et-vilaine.gouv.fr
Mél du service : ddpp-sv-pen@ille-et-vilaine.gouv.fr

**PREFECTURE D'ILLE ET VILAINE
DCIAT
BEUP
81 Boulevard d'Armorique
35026 RENNES cedex 9**

Départ n° 2023-02027

RAPPORT A LA PREFECTURE SANS CONSULTATION DU PUBLIC

Identification du pétitionnaire

Nom ou raison sociale : **SCEA LA VILLE GORON**

Adresse : La Ville Goron
35 290 QUEDILLAC

Type de dossier : MISE A JOUR DES EFFECTIFS AUTORISES

Régime : A

Date de dépôt : 14/02/2023

Objet de la demande : Demande de mise à jour des effectifs autorisés et des modalités de valorisation des effluents

Situation de l'installation

N° PACAGE :

N° SIRET : 52455706300012

N° AIOT : 0053502385

IED : Oui

Rubriques autorisées

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Volume autorisé
3660	a	A	Elevage intensif de volailles a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	40 000	Emplacements	47 300
2101	1	D	Elevage de vaches laitières (c'est-à-dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine)	De 50 à 150 vaches	Animaux	85

Plan d'épandage

Type exploitant	Nom Adresse	Surface totale	SPE Cultures	SPE Prairies	SPNE	SRD	Apports organiques en N	Exportations en N des cultures sur la SAU	Apports organiques du pétitionnaire chez le préteur	Apports ou exports organiques autres	Pression organique en P2O5 sur SRD	Pression organique en N sur SAU
Demandeur	SCEA LA VILLE GORON	139,1	101,2	27,2	10,7	128,4	14179	31103		0	94,6	139
Total									0			

Bilan sur l'exploitation du demandeur

	Azote	Phosphore
Organique à gérer	23278	14394
Dont non maîtrisable	5176	1460
Dont maîtrisable	18102	12934
Epandu chez les tiers	0	0
Echanges (import-export)	-3452	-4400
Transfert	0	0
Traitement	-471	0
Reste exploitation	14179	10732
Reçu sur terres MAD	0	0
Pression organique sur SAU	139	87,7
Engrais minéral	8998	0
Total organique + minéral épandu	28353	12506
Pression totale sur SAU	204	87,7
Balance globale sur SAU	-19,8	-2,3

Contexte de l'élevage

- * Distance par rapport aux tiers : + 100 m
- * Distance par rapport aux points d'eau : + 35 m

Descriptif du projet

Ce dossier de demande de modification nous a été transmis par la SCEA LA VILLE GORON dont le siège social se situe au lieu-dit « La Ville Goron » à QUEDILLAC (35 290), dans le cadre de son projet d'augmentation des effectifs volailles.

La SCEA LA VILLE GORON est autorisée à exploiter au lieu-dit « La Ville Goron » un atelier volailles de 47 300 emplacements (arrêté d'autorisation n°27 479 du 13 octobre 1997 modifié autorisant la SCEA LA VILLE GORON à exploiter un atelier de volailles de 47 300 emplacements). La SCEA LA VILLE GORON exploite également, sur le même site, un atelier de 85 vaches laitières avec la suite (Récépissé de déclaration n°42 260 du 26 février 2015).

La demande de la SCEA LA VILLE GORON porte sur la création d'un jardin d'hiver sur le bâtiment n°2. La surface construite dans le cadre du projet sera de 600 m², cette extension permettra d'augmenter la surface de vie des animaux de 50 %. L'extension sera implantée sur le côté du bâtiment, elle sera couverte et le sol sera bitumé.

Le pétitionnaire a également évalué les modifications d'émissions d'ammoniac par emplacements induits par le nouveau projet. Celle-ci seront de :

-0,037 kg NH₃/emplacement/an pour le bâtiment 1

-0,036 kg NH₃/emplacement/an pour le bâtiment 2

Les distances d'implantation du projet sont conformes pour les tiers et l'eau.

Les pétitionnaires demandent également une augmentation des effectifs autorisés pour la production de dindes. Effet lors de la procédure de demande d'autorisation, les projections d'emplacements dindes ont été sous estimés, de ce fait les pétitionnaires demandent un ajustement des effectifs de dindes autorisés sans modification du nombre d'emplacements autorisés.

Dans leur demande les pétitionnaires demandent à être autorisé à exploiter un atelier de 20 500 emplacements dindes, soit une augmentation de 5 100 emplacements.

Les pétitionnaires nous informent également de la modification du mode valorisation des effluents produits sur l'exploitation. Suite à la reprise de nouvelles surfaces, le plan d'épandage a augmenté de 33 ha, portant la surface exploitée par la SCEA LA VILLE GORON à 139,15 ha.

Une partie du fumier sera épandu sur les terres des pétitionnaires (165 t). Le reste (295 t) sera traité par compostage. Une partie du compost produit sera valorisé sur les terres de l'exploitation, l'excédent sera vendu comme fertilisant organique.

Le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation en azote (139 uN organique/ha) et en phosphore (87,7 uP organique/ ha, soit un ratio de 97 %).

Considérant que :

- les effectifs globaux emplacements volailles sont compris dans la rubrique 3660-a de la nomenclature des installations classées ;
- le projet prévoit la construction d'un jardin d'hiver de 600m² ;
- les distances d'implantation sont conformes pour les tiers et l'eau ;
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;
- le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone, ne justifie pas le basculement vers une procédure d'autorisation environnementale unique ;

- des mesures préventives seront mises en place pour limiter les impacts de l'élevage sur son environnement ;
- les autres prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 sont respectées ;
- les prescriptions liées aux épandages sont respectées ;
- le plan d'épandage est établi dans le respect de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore ;

j'émet un **avis favorable** à cette demande et **vous propose l'arrêté modificatif ci-joint**.

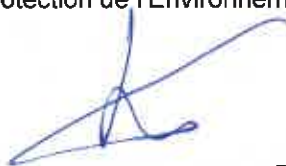
Rennes, le 22 juin 2023

L'Inspecteur de l'Environnement
Spécialité Installations Classées

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'D'.

Frédéric DELOURME

Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
L'Adjointe au de Chef de Service
de la Protection de l'Environnement et de la Nature

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'F'.

Marie-rose FERRET